



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20251202-DEL202537-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 08/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 2 décembre 2025

Convocation en date du 24 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.37

OBJET - Atelier du français - Convention de partenariat et de financement

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Historiquement, une association locale menait des ateliers socio-linguistiques au sein des centres sociaux. Suite à la dissolution de cette dernière, un groupe de travail composé d'acteurs locaux a été constitué. Leur réflexion a porté sur la nécessité de concevoir une action d'apprentissage de la langue qui soit non seulement adaptée aux besoins spécifiques des publics et aux réalités du territoire, mais également imbriquée avec les actions locales existantes.

Motivation et opportunité de la décision

Un cahier des charges définissant les objectifs de cette action a permis de lancer une consultation pour recruter un prestataire afin d'assurer la mise en œuvre de celle-ci.

Après analyse des candidatures, il est proposé de sélectionner «Trait d'Union» et de signer une convention avec celui-ci.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage du français.

Ces ateliers visent à :

- favoriser le développement de compétences linguistiques,
- développer l'autonomie sociale, culturelle et professionnelle,
- impliquer et encourager l'engagement de la personne dans son parcours.

Ils s'adresseront aux adultes de toute nationalité, en situation régulière avec le droit au séjour et habitant la commune de Bourg-en-Bresse.

Les objectifs des ateliers sont de :

- identifier et définir des objectifs individuels concrets et réalisables avec la personne (insertion sociale et /ou professionnelle) ;
- développer la capacité de communication orale et écrite et permettre l'acquisition de compétences de base au regard des objectifs cités ci-dessus ;
- faciliter l'accès aux droits et aux services ;
- faciliter l'ouverture et la participation à la vie locale et sociale ;
- renforcer la confiance et l'estime de soi et la capacité à agir ;
- favoriser la réalisation d'actions personnelles et collectives ;
- préparer une suite de parcours social et/ou professionnel.

La prestation confiée à «Trait d'Union» comprend :

- L'organisation d'une réunion d'information collective et la réalisation d'entretiens individuels en lien avec ECRIT01,
- la mise en place de groupes de niveau débutant et intermédiaire dans les centres sociaux Amédée Mercier et grande Reyssouze,
- l'animation d'ateliers hebdomadaires fondés sur une pédagogie adaptée aux publics permettant à chacun de réaliser des objectifs individuels,
- l'organisation d'ateliers hors les murs afin de permettre aux participants de développer leur autonomie et un ancrage territorial,
- le suivi des participants et l'évaluation régulière du développement des compétences,
- l'organisation de deux comités de suivi et d'un comité de pilotage.

Le prestataire s'engage à :

- s'assurer que les personnes orientées vers l'action correspondent au profil du public défini à l'article 3,
- signer la charte d'engagement avec la personne,
- travailler en partenariat avec le lieu d'accueil des groupes et les acteurs du territoire.

Le CCAS, quant à lui, s'engage à :

- être en soutien du prestataire dans l'organisation des ateliers et les instances de suivi,
- mettre à disposition gratuitement des salles pour les ateliers.

Les ateliers se dérouleront sur l'année 2026, à raison de 35 séances de 3h pour deux groupes de niveau débutant et deux groupes de niveau intermédiaire.

Le coût total de cette action (préparation, animation des ateliers et suivi de celle-ci) est de 27 312 euros TTC.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir confier à Trait d'Union l'action définie ci-dessus, se prononcer sur le projet de convention avec ce prestataire et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de confier à Trait d'Union la mise en œuvre des ateliers d'apprentissage du français.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, avec «Trait d'Union», définissant les modalités de mise en œuvre d'ateliers d'apprentissage du français et leur financement. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année 2026. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants financiers et organisationnels pour la mise en place d'ateliers supplémentaires.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec le prestataire et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026 du CCAS, au programme «Actions d'intégration» chapitre 011 charges à caractère général – Article 6228 – Divers Rémunérations d'intermédiaires